

30 septembre 2019

Madame Marie-Eve Bélanger
Gestionnaire du développement
Cité de Clarence-Rockland

Envoyé par courriel à : mbelanger@clarence-rockland.com

OBJET : Plan secondaire – Modification n° 13 au Plan officiel de l'aire urbaine de la Cité

En 2015, la modification n° 27 au Plan officiel des Comtés unis de Prescott et Russell (CUPR) a permis un agrandissement d'une superficie d'environ 133,5 hectares de l'aire urbaine de Rockland afin d'accueillir une part importante de la croissance future des CUPR. Rapidement en 2016, la Cité a modifié son règlement de zonage afin d'inclure ces terres à l'intérieur d'une « Zone d'étude spéciale (SSA) ». Depuis maintenant plus d'un an, la Cité planche sur le Plan secondaire des terrains visé par l'agrandissement afin d'établir un cadre stratégique, d'accroître la connectivité et de guider le développement futur.

Le département d'Urbanisme et Foresterie des CUPR félicite la Cité de Clarence-Rockland d'avoir maintenu son engagement à réaliser un plan secondaire. Tout au long de l'élaboration de ce Plan secondaire, les CUPR ont participé au processus par l'entremise du comité consultatif technique.

La modification n° 13 proposée au Plan officiel de l'aire urbaine de la Cité de Clarence-Rockland vise à mettre en œuvre le Plan secondaire proposé. Cette modification permettra d'ajouter les terrains de l'agrandissement au Plan officiel de l'aire urbaine de la Cité.

Le Plan secondaire et les documents de supports qui l'accompagnent ont été préparés selon une analyse technique et une consultation publique. Puisqu'il n'est pas possible d'anticiper toutes les circonstances ou questions pouvant survenir au cours de la mise en œuvre du plan, nous apprécions le mécanisme de flexibilité intégré au Plan secondaire. Cet outil permettra au service de l'Aménagement de la Cité de travailler en collaboration avec les développeurs tout en maintenant la vision prévue pour ce secteur.

Nous sommes d'avis que la modification n° 13 au Plan officiel de l'aire urbaine de la Cité de Clarence-Rockland qui inclut le Plan secondaire est conforme à la Déclaration de principes provinciale 2014 et respecte les politiques du Plan officiel des CUPR.

Veuillez agréer, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Dominique Lefebvre, MICU, RPP
Urbaniste senior